



# ASA

L'assurance **spéciale**  
**associations**



# ASA, l'assurance spéciale associations

Diriger et animer une association est sans aucun doute une affaire de cœur. Pourtant, certaines précautions ne doivent pas être négligées.

Vous êtes impliqué dans la vie associative ?

Dirigeant, votre responsabilité peut être recherchée.

Bénévole, vous pouvez être victime ou responsable d'un accident.

SMACL Assurances vous propose une assurance adaptée aux activités habituelles ou occasionnelles de votre association : organisation d'un dîner dansant, d'un loto, d'un concert, d'une réunion, d'une sortie, etc.

Le contrat **Assurance spéciale associations** couvre tous les risques liés aux activités de votre association, tout en protégeant vos adhérents et bénévoles.

Avec SMACL Assurances, exercez vos talents, partagez vos passions, nous assurons vos engagements.

## Une gestion, simplifiée

- > **Vous n'établissez pas de déclaration annuelle** du programme de vos activités, ni de liste de votre mobilier et de votre matériel.
- > **Vous ne désignez pas les bénévoles bénéficiaires** de la garantie accidents corporels.
- > Vous occupez un local occasionnel **sans déclaration préalable**.
- > Les véhicules de votre association sont assurés **sans désignation de conducteur**.

## Le montant des garanties

Plafond Tous dommages confondus	> 6 115 000 €
Les dommages aux biens et animaux confiés	> 2 000 €
La responsabilité personnelle des dirigeants	> 150 000 €
Le vestiaire organisé	> 2 000 €
Le bris de matériel informatique	> 2 000 €
Les locaux occasionnels d'activité	> 300 000 €
Le contenu du congélateur	> 2 000 €
Les expositions	> 2 000 €



### BON À SAVOIR

SMACL Assurances vous propose un vaste choix de garanties complémentaires comme par exemple la Tous risques expositions, l'Annulation de spectacle ou de séjour, la perte de bagages, le matériel informatique, etc.

## Votre protection tout en un

- > **La responsabilité civile élargie de l'association** - Elle couvre les dommages corporels ou matériels occasionnés par toutes les personnes participant à la vie de l'association : dirigeants, adhérents et bénévoles, à concurrence de **6 115 000 €** et intègre la garantie Responsabilité civile de l'association en cas d'intoxication alimentaire.

Le dirigeant est protégé quand sa responsabilité civile est engagée dans l'exercice de ses fonctions.

- > **Locaux occasionnels d'activité** - Les locaux et installations provisoires mis à disposition de votre association, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 15 jours consécutifs, sont garantis en cas d'incendie.
- > **Les dommages aux biens mobiliers** - Le matériel de l'association est garanti en cas de dommages électriques, dégâts des eaux, vol, incendie, même s'il est entreposé dans un local occupé occasionnellement (ex : équipements informatiques, bureautiques, archives, contenu du congélateur, etc.).
- > **SMACL Assistance** - Ce service permet le rapatriement sanitaire de la victime, la prise en charge du transport aller et retour d'un proche qui lui rend visite, l'avance des frais médicaux, etc.

## Des options selon vos besoins

- > **La protection juridique** - La défense des intérêts de votre association en cas de litige survenant dans l'exercice de ses activités statutaires.
- > **Les accidents corporels** - Le complément des frais de soins, chirurgicaux, d'hospitalisation ainsi que les garanties invalidité et décès.
- > **Les dommages aux biens immobiliers** - La couverture de vos locaux (loués, prêtés ou appartenant à l'association) occupés en permanence, en cas de vol, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, bris de glace et tempête.
- > **L'assurance automobile** - L'assurance du ou des véhicules de votre association et de leurs conducteurs.

**smacl.fr**



> **Contactez un conseiller au**

**05 49 32 34 96**

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h

---

## **SMACL Assurances**

141, avenue Salvador-Allende

CS 20000

79031 NIORT CEDEX 9

asa@smacl.fr

Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20

---